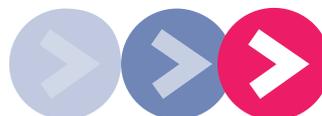




MUTATIONS

2014

- > Personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré
- > Mouvement national à gestion déconcentrée
Phase intra-académique



Une première affectation ou une demande de mutation est une étape importante dans une carrière. La direction des ressources humaines est à votre écoute et vous apportera information et conseil. Mais n'oubliez pas que votre démarche est personnelle et qu'elle s'effectue sous votre seule responsabilité.

► Pour vous accompagner pendant le mouvement

- Une cellule d'accueil téléphonique au 03 88 23 35 65, disponible du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, vous renseigne sur les procédures, le barème...
- Une adresse électronique vous permet de poser vos questions : mvt2014@ac-strasbourg.fr
- Le site académique www.ac-strasbourg.fr/mvt2014 vous donne accès à des informations pratiques : circulaire académique, liste des postes à profil, des postes à complément de service, formulaires à télécharger...
- Vous pouvez, pour toute situation particulière, solliciter un rendez-vous auprès d'un responsable du service des personnels enseignants au 03 88 23 39 50 (DRH) ou participer sans rendez-vous aux entretiens individuels organisés le 26 mars 2014 au rectorat de l'académie de Strasbourg, 27 boulevard Poincaré, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, en salles Deyon et Foselle.

Information personnalisée : les agents qui auront indiqué un numéro de téléphone sur Siam I-Prof seront avertis du résultat de leur demande par SMS.

Comment fonctionne le mouvement national à gestion déconcentrée ?

Il se déroule en deux phases

Une phase interacadémique portant sur

- les changements d'académie des titulaires
- la première affectation des stagiaires
- les affectations sur postes spécifiques nationaux. (Cette phase est terminée)

Une phase intra-académique portant sur l'affectation des personnels

- "entrants" dans l'académie
- souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.

Au cours de cette phase, vous obtiendrez, selon vos vœux, une affectation définitive :

- sur poste en établissement, y compris les postes à profil académiques
- sur zone de remplacement (ZR).

Le calendrier

Saisie des candidatures pour la phase intra-académique du 17 au 31 mars 2014

Dépôt des dossiers médicaux 31 mars 2014 auprès du médecin de prévention

Affichage des barèmes du 15 au 28 mai 2014

Commissions paritaires du 12 au 17 juin 2014

Résultats à partir du 12 juin 2014

Qui doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique ?

- Les nouveaux "entrants" dans l'académie de Strasbourg, titulaires, exception faite de ceux qui ont été retenus sur un poste spécifique à l'issue du mouvement interacadémique.
- Les stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2014.
- Les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, qui ne peuvent être maintenus dans leur poste (exemple : professeur des écoles ou PLP devenu certifié).
- Les enseignants qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les titulaires demandant leur réintégration après un congé parental d'une durée supérieure à un an, une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans l'enseignement supérieur ou dans un poste adapté...

Tous ces personnels seront affectés, à titre définitif, soit en établissement, soit sur zone de remplacement.

Qui peut participer au mouvement intra-académique ?

- Les titulaires souhaitant muter à l'intérieur de l'académie de Strasbourg :
Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, ils restent affectés sur leur poste d'origine, établissement ou zone de remplacement.
- Cas particulier des titulaires sur zone de remplacement (TZR) : pour une affectation définitive en établissement, formulez des vœux suffisamment larges.
Une bonification supplémentaire vous est accordée sur le

vœu "groupement ordonné de communes".
Les nouvelles affectations se font prioritairement pour couvrir les besoins en établissement.
Si, à l'issue du mouvement, vos vœux n'ont pu être satisfaits, vous restez TZR. L'administration recherchera la meilleure adéquation entre l'obligation réglementaire de service du TZR et la quotité horaire du poste disponible.

Comment saisir vos vœux ?



La saisie des vœux se fait obligatoirement sur le serveur Internet, ouvert du **17 au 31 mars 2014**. Connectez-vous au site académique www.ac-strasbourg.fr/mvt2014

Cliquez sur **I-Prof...**

Ce site Internet personnalisé vous permet, après authentification et de façon fortement sécurisée, de :

- consulter votre dossier administratif, de le compléter
- consulter des guides thématiques
- dialoguer avec votre gestionnaire.

Il vous permet également d'accéder au service **Siam, système d'information et d'aide à la mutation** pour

- formuler votre demande de mutation
- consulter la liste indicative des postes vacants
- calculer votre barème
- connaître le barème retenu pour le projet de mouvement intra-académique
- connaître le résultat définitif de votre demande.

Sur le site académique, vous trouverez également :

- une présentation du dispositif d'accueil,
- des informations pratiques : liste des postes à profil, des postes à complément de service,
- une carte avec la localisation géographique des établissements scolaires,
- une liste des groupements de communes et la carte des zones de remplacement.

➤ Comment formuler la demande de mutation ?

Vous pouvez exprimer jusqu'à 20 vœux.

I-Prof/Siam vous propose une assistance à la saisie.

Vous pouvez formuler :

- **des vœux précis :**
 - un ou plusieurs établissements
 - un ou plusieurs postes à profil intra-académiques
 - une ou deux zones de remplacement départementales.

- **des vœux larges portant sur les établissements :**
 - d'une commune
 - d'un groupe de communes
 - d'un département
 - de l'académie

Pour chacun de ces vœux larges, vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité : collège, lycée, lycée professionnel.

L'attention des PLP souhaitant être affectés en lycée polyvalent est appelée sur la nécessité de demander la SEP de ce lycée sous peine de voir le vœu non traité par l'application.

Par ailleurs, un PLP souhaitant être affecté en collège ou en lycée, de même qu'un professeur certifié ou agrégé souhaitant enseigner en lycée professionnel, peuvent voir leurs vœux précis satisfaits, à condition que des postes soient restés vacants à l'issue du mouvement.

- **un vœu large portant sur les zones de remplacement de l'académie.**

➤ Qu'est-ce que la procédure d'extension des vœux ?

Elle ne s'applique qu'aux personnels qui doivent obligatoirement obtenir une affectation pour la rentrée et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait.

Après un examen individuel des situations tenant compte du premier vœu de ces personnels, il sera procédé à une affectation dans l'intérêt du service.

La couverture des postes restés vacants en établissement sera prioritaire.



À savoir !

Il est conseillé aux candidats à mutation de ne pas limiter leurs vœux aux postes affichés vacants et de formuler un nombre suffisant de vœux en commençant par des vœux précis puis en les élargissant progressivement.

L'essentiel du mouvement s'opère en effet sur les postes libérés au cours des opérations de mutation.

Les règles d'affectation



Les dispositions générales relatives aux règles d'affectation sont précisées par la [circulaire rectorale du 25 février 2014](#).

Les affectations sont prononcées après examen

des situations individuelles avec l'utilisation d'un barème indicatif.

Ce barème traduit la prise en compte des priorités légales :

- rapprochement de conjoints,
- fonctionnaires handicapés,
- agents exerçant dans des établissements APV.

Les modifications pour le mouvement 2014 portent sur :

- le renforcement des bonifications liées à l'affectation en établissement APV,
- la meilleure prise en compte de l'ancienneté de poste pour les titulaires en établissement et sur zone de remplacement.

Dispositif APV

Comment fonctionne le dispositif APV ?

Les établissements "éducation prioritaire", "prévention violence" et "sensibles" sont classés APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation).

Un vœu formulé pour obtenir un de ces établissements ouvre droit à une bonification de 100 points. Par ailleurs, à l'issue d'une période d'exercice de 5 à 8 ans, une bonification renforcée est accordée aux sortants du dispositif, cette bonification pouvant varier en fonction des vœux formulés.

Rapprochement de conjoints

Quelles sont les conditions pour les demandes de rapprochement de conjoints ?

La bonification pour rapprochement de conjoint doit permettre d'améliorer la situation des personnels dont l'affectation est particulièrement éloignée de leur domicile familial.

Depuis 2013 :

La circulaire rectorale prévoit que la bonification est accordée aux agents dont le **domicile est distant de plus de 30 km** de l'affectation. A cette condition s'ajoutent, bien sûr, les conditions traditionnelles : mariage, PACS ou union avec enfants, le conjoint devant exercer une activité professionnelle.

Quel vœu formuler pour bénéficier du rapprochement de conjoint ?

Afin de donner au rapprochement de conjoint tout son sens et pour bénéficier des bonifications, vous devez formuler un vœu de type "commune", "groupement ordonné de communes", "département" ou "académie" (sans exclusion de type d'établissement) correspondant à la résidence privée du conjoint. Vous pouvez, en cas d'impossibilité de formuler ce vœu (absence d'établissement, discipline non enseignée) formuler un vœu correspondant à la commune ou au groupement de communes le plus proche. Cette règle ne vous interdit pas de demander

avant le vœu commune des postes précis en établissements et des vœux larges non bonifiés. Les professeurs agrégés sollicitant des lycées peuvent formuler un vœu large ne comportant que des lycées tout en bénéficiant de la bonification, à condition que ce vœu large corresponde à la résidence privée du conjoint.

Qu'est-ce qu'une mutation simultanée ?

Une demande de mutation simultanée permet à deux agents, même non mariés et sans enfant, relevant chacun d'un corps des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, d'être affectés dans le même département à l'issue de la phase intra-académique. S'ils sont conjoints, leurs demandes de mutation ouvrent droit à une bonification forfaitaire sous réserve de remplir une des conditions suivantes : être marié, lié par un PACS ou avoir des enfants reconnus.

Peut-on formuler une demande de rapprochement de conjoints à la phase interacadémique et une demande de mutation simultanée à la phase intra-académique ?

Non. Si vous participez aux deux phases du mouvement, vous devez opter soit pour le rapprochement de conjoints, soit pour la demande de mutation simultanée et conserver cette stratégie pour les deux phases.

Carte scolaire

Quelles sont les règles pour les personnels concernés par une mesure de carte scolaire en établissement ?

L'objectif est de vous affecter le plus près possible de votre ancien établissement. Vous bénéficiez ainsi d'une bonification de 1 500 points pour les vœux suivants : votre ancien établissement, tout poste de même nature dans la commune, tout poste dans la commune, tout poste dans le département correspondant, puis dans l'académie. Vos autres vœux sont traités sans cette bonification.

Situations médicales

Quel dispositif est mis en œuvre pour les situations médicales ?

Les agents qui ont la reconnaissance de travailleur handicapé ou qui ont engagé une procédure pour obtenir cette reconnaissance peuvent solliciter une priorité médicale au mouvement. Le champ du handicap recouvre également les maladies graves prévues par l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale. La situation médicale peut concerner le conjoint ou un enfant. Après avis de la médecine de prévention, une bonification peut être accordée sur certains vœux. La direction des ressources humaines (DRH) vérifie la pertinence des vœux au regard de la situation individuelle.

Titulaires sur zone de remplacement (TZR)

Je suis titulaire sur zone de remplacement et je souhaite obtenir un poste fixe en établissement. Existe-t-il une bonification ?

Dans ce cas, vous bénéficiez de 100 points sur des vœux larges de type groupement ordonné de communes, sans exclusion d'un type d'établissement.

➤ **A l'issue du mouvement intra-académique, comment sont affectés les enseignants nommés sur zone de remplacement ?**

Les TZR sont prioritairement nommés sur les postes vacants à l'année, y compris en zone limitrophe. A défaut, vous serez rattaché à un établissement tout en restant disponible pour des remplacements.

➤ **Je suis titulaire sur zone de remplacement dans le Haut-Rhin et je demande tout poste en établissement dans le département du Bas-Rhin, avec une préférence pour Saverne. Que dois-je faire pour optimiser mes chances d'obtenir satisfaction ?**

Vous pouvez solliciter par exemple :

- COM de Saverne,
- GEO Saverne (vœu groupe de communes avec une bonification de stabilisation),
- autres vœux COM (communes),
- autres vœux GEO (vœu groupe de communes avec une bonification de stabilisation),
- DPT 67 (département 67).

Cette formulation vous permettra en cas de satisfaction de votre vœu "DPT" d'être "rapproché" le plus possible de Saverne.

Dans ce cas précis, il est conseillé de formuler en dernier un vœu sur un établissement ou un secteur situé dans le nord du Haut-Rhin, afin de guider la procédure d'extension, si aucune affectation ne peut être trouvée dans le Bas-Rhin.

Stagiaires

➤ **Je suis stagiaire et je redoute une affectation en établissement difficile.**

Dans le cadre de la politique de gestion qualitative des affectations, vous ne serez en aucun cas affecté en établissement difficile sans votre accord.

Postes à profil

➤ **Je suis candidat pour un poste à profil, type section bilingue, quelle est la procédure à suivre ?**

Parallèlement à la saisie de votre demande sur I-Prof/Siam qui reste indispensable, il est obligatoire d'adresser à la DPE et au chef d'établissement concerné un dossier de candidature (lettre de motivation, CV). Un entretien permettant d'apprécier la maîtrise linguistique est prévu pour les postes spécifiques comportant l'enseignement d'une discipline en langue étrangère (DNL).

Agrégés

➤ **Je suis professeur agrégé. Ai-je une priorité d'affectation pour enseigner en lycée ?**

Pour une 1^{re} affectation ou un retour en lycée (ou LP pour les

agrégés d'EPS), les professeurs agrégés verront leurs vœux portant sur des lycées précis bonifiés de :

- 100 points si l'ancienneté de poste au 1^{er} septembre 2014 est inférieure à 3 ans,

- 200 points si l'ancienneté est égale ou supérieure à 3 ans.

Les agrégés des disciplines exclusivement enseignées en lycée (philosophie, SES, ...) ne sont pas concernés par cette bonification.

Par ailleurs, les agrégés peuvent formuler des vœux larges ne comportant que des lycées et bénéficier en sus de la bonification pour rapprochement de conjoint.

Contestation de barème

➤ **Je suis en désaccord avec le barème retenu par l'administration, que puis-je faire ?**

Le barème retenu par les services de la DRH pour le projet de mouvement est affiché sur I-Prof/Siam du 15 au 28 mai 2014. Au cours de cette période, vous pouvez en demander la correction par écrit. Les barèmes non contestés à l'issue de cette date sont définitifs.

Temps partiel

➤ **Qu'en est-il de ma demande de temps partiel ?**

Les personnels qui, à l'issue de la publication des résultats du mouvement, souhaitent bénéficier d'un temps partiel devront sans délai s'adresser à leur nouvel établissement d'affectation. La demande revêtue de l'avis du chef d'établissement sera transmise au rectorat.

Révision, annulation

➤ **Est-il possible de demander une révision d'affectation ?**

Vous devez adresser votre demande dûment motivée, par courrier, à la DRH, pour le 23 juin 2014 au plus tard. Ne sont pris en considération que les cas de force majeure suivants : décès d'un conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée.

➤ **Est-il possible de modifier une demande de mutation ?**

Vous pouvez modifier votre demande pendant toute la période de saisie des vœux (17 au 31 mars 2014) et jusqu'au moment de la signature de la confirmation de demande. Aucune modification ultérieure ne sera acceptée.

➤ **Est-il possible d'annuler une demande ?**

Vous pouvez annuler votre demande de mutation jusqu'au 28 mai 2014, par courrier motivé adressé à la DRH, au bureau de gestion concerné. Les motifs recevables sont identiques aux demandes de révision (voir ci-dessus).

Les postes à profil

➤ Qu'est-ce qu'un poste à profil (ou poste spécifique) intra-académique ?

Il s'agit d'un poste correspondant à des spécificités de l'établissement et qui fait l'objet d'un recrutement après avis du chef d'établissement et de l'inspection pédagogique. L'agent ainsi recruté bénéficie d'une lettre de mission pour la durée du projet d'établissement.

Sont concernés les types de postes suivants :

- les postes des établissements "Eclair"
- les postes en classe relais
- les postes en classe d'accueil de primo-arrivants
- les postes BTS, autres que ceux retenus comme postes spécifiques interacadémiques
- les postes en section européenne ou bilingue
- les postes de professeurs attachés de laboratoire
- les postes d'assistants aux chefs de travaux
- les postes de conseillers d'orientation psychologues en service académique d'information et d'orientation (SAIO)
- les postes à profil liés à un besoin de l'établissement.

➤ Comment se procurer la liste des postes à profil ?

La liste des postes à profil vacants ou occupés peut être consultée sur le site académique.

➤ Quelle est la procédure de candidature pour les postes à profil intra-académiques ?

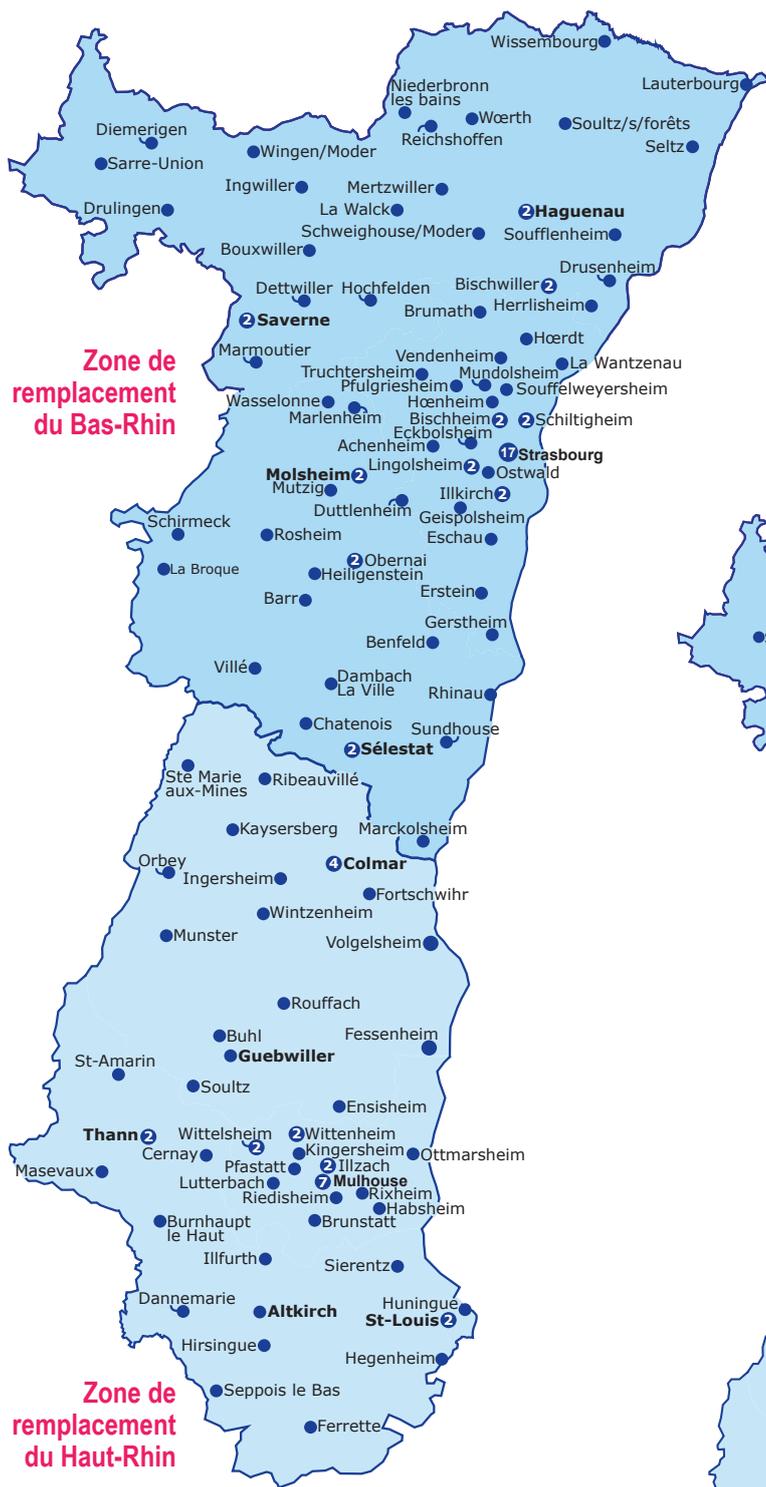
En plus de la demande de mutation via I-Prof/Siam, vous devez télécharger sur le site académique un formulaire de candidature qui vous permettra de préciser votre parcours professionnel et vos motivations. Ce dossier est à adresser au chef d'établissement d'implantation du poste, avec copie à la DRH.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection émettront ensuite un avis sur votre candidature. La transparence de la procédure sera assurée par la consultation des formations paritaires académiques où siègent les représentants du personnel.

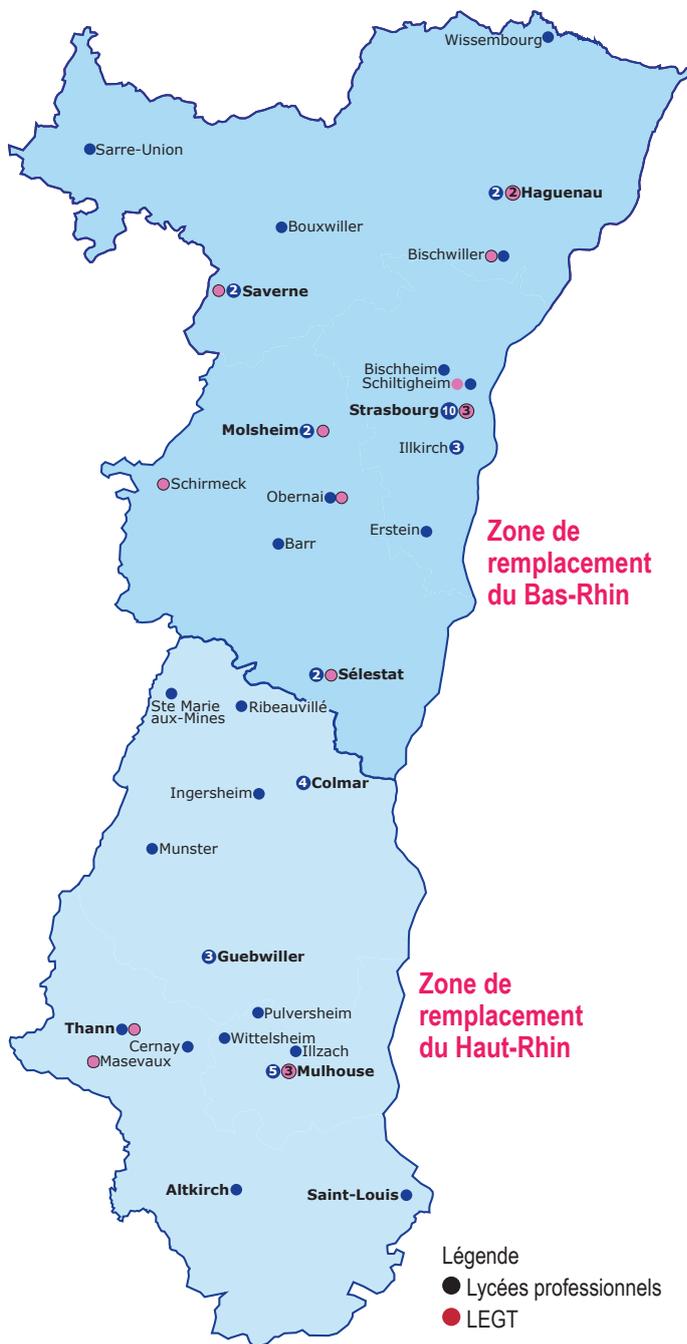
L'affectation des TZR

➤ Les TZR sont prioritairement affectés sur des postes à l'année dans leur zone. Ils peuvent également avoir vocation, dans l'intérêt du service, à être affectés à l'année ou en remplacement dans la zone limitrophe en fonction des besoins. Il sera dans ces cas-là tenu compte de la situation personnelle des agents afin que les affectations prononcées le cas échéant en zone limitrophe soient compatibles avec leur résidence administrative.

Collèges publics 2014-2015



Lycées publics 2014-2015



Liste des établissements de l'académie par bassin de formation - Rentrée scolaire 2014

BAS-RHIN

Bassin Nord Alsace

BISCHWILLER

Collège André Maurois
Collège Saut du Lièvre
LGT André Maurois
LP Philippe-Charles Goulden
BOUXWILLER Collège du Bastberg
LGT Adrien Zeller
DETTWILLER Collège Tomi Ungerer
DIEMERINGEN Collège de l'Eichel
DRULINGEN

Collège des Racines et des Ailes
DRUSENHEIM Collège du Rhin
HAGUENAU

Collège Kléber
Collège Foch
LGT Schuman
LP Xavier Nessel
LP André Siegfried
LGT Alphonse Heinrich
HERRLISHEIM Collège
HOCHFELDEN Collège Gustave Doré
INGWILLER Collège

LAUTERBOURG
Collège Georges Holderith
LA WALCK Collège Val de Moder
MARMOUTIER Collège Léonard de Vinci

MERTZWILLER Collège Jacques Tati
NIEDERBRONN LES BAINS

Collège Charles Munch
REICHSHOFFEN
Collège Françoise Dolto
SARRE-UNION

Collège Pierre Claude
LPO Georges Imbert
SAVERNE

Collège Les Sources
Collège Poincaré
LGT Général Leclerc
LP Jules Verne

LPO Haut-Barr
SCHWEIGHOUSE sur **MODER**
Collège du Bois Fleuri
SELTZ Collège Charles de Gaulle
SOUFFLENHEIM
Collège Albert Camus
SOULTZ sous **FORETS**
Collège de L'Outre Forêt
WASSELONNE
Collège Marcel Pagnol
WINGEN sur **MODER** Collège
WISSEMBOURG
Collège Otfried
LPO Stanislas
WOERTH
Collège Maréchal de Mac Mahon

Bassin de Strasbourg

ACHENHEIM Collège Paul Wernert
BISCHHEIM Collège Le Ried
Collège Lamartine ♣
LGT Marc Bloch
BRUMATH Collège
DUTTLENHEIM Collège Nicolas Copernic
ECKBOLSHEIM
Collège Katia et Maurice Krafft
ERSTEIN Collège Romain Rolland
LPO Marguerite Yourcenar
ESCHAU Collège Sébastien Brant
GEISPOLSHHEIM Collège La Fontaine
GERSTHEIM Collège
HOERDT Collège Baldung Grien
ILLKIRCH

Collège du Parc
Collège Roseaux
LPO Alexandre Dumas
EREA Henri Ebel
LPO Le Corbusier ♣
LPO Gutenberg
LA WANTZENAU
Collège André Malraux
LINGOLSHEIM
Collège Maxime Alexandre
Collège Galilée

MUNDOLSHEIM
Collège Paul Emile Victor
OSTWALD
Collège Martin Schongauer
PFULGRIESHEIM
Collège de La Souffel
SCHILTIGHEIM
Collège Leclerc ♣
Collège Rouget de Lisle ♣
LP Aristide Briand
LPO Emile Mathis ♣ ♦
SOUFFELWEYERSHEIM
Collège les Sept Arpents
STRASBOURG
Collège Sophie Germain ♣ ♦
Collège Erasme ♣
Collège Esplanade
Collège Foch
Collège François Truffaut ♣
Collège Fustel de Coulanges
Collège Hans Arp ♣
Collège Jacques Twinger ♣
Collège Jean Monnet
Collège Kléber
Collège Lezay Marnésia ♣ ♦
Collège Louis Pasteur
Collège Louise Weiss
Collège Robertsau
Collège Solignac ♣ ♦
Collège Stockfeld ♣ ♦
Collège Vauban
LGT Fustel de Coulanges
LGT Kléber
LGT Marie Curie
LGT Jean Monnet ♣
LGT Louis Pasteur
LPO René Cassin
LP J F Oberlin
LP Jean Geiler
SEP Cassin
LPO Jean Rostand
LPO Louis Couffignal
LPO Marcel Rudloff
LI Sections Internationales
TRUCHTERSHEIM
Collège Kochersberg

VENDENHEIM
Collège de la Pierre Polie

Bassin Centre Alsace Bas-Rhin

BARR
Collège
LGT Schuré
BENFELD Collège Robert Schuman
CHATENOIS Collège des Châteaux
DAMBACH LA VILLE
Collège du Bernstein
HEILIGENSTEIN Collège
LA BROQUE Collège Frison-Roche
MARCKOLSHEIM
Collège Jean-Jacques Waltz
MARLENHEIM
Collège Grégoire de Tours
MOLSHEIM
Collège Henri Meck
Collège Rembrandt Bugatti
LGT Henri Meck
LP Camille Schneider
LPO Louis Marchal
MUTZIG Collège Louis Arbogast
OBERNAI
Collège Europe
Collège Freppel
LGT Freppel
LP Paul Emile Victor
RHINAU Collège
ROSHEIM
Collège Herrade de Landsberg
SCHIRMECK
Collège Haute-Bruche
LP Haute-Bruche
SELESTAT
Collège Béatus Rhénanus
Collège Jean Mentel
LGT Docteur Kœberlé
LP Schweissguth
LPO Jean-Baptiste Schwilgué
SUNDHOUSE Collège du Grand Ried
VILLÉ Collège du Klosterwald

HAUT-RHIN

Bassin Sud Alsace

ALTKIRCH

Collège Lucien Herr
LPO Jean Jacques Henner
BURNHAUPT le **HAUT**
Collège Nathan Katz
CERNAY Collège René Cassin
LPO Gustave Eiffel
DANNEMARIE Collège Jean Monnet
FERRETTE Collège
HEGENHEIM Collège des Trois Pays
HIRSINGUE
Collège Jean Paul de Dadelsen
HUNINGUE Collège Gérard de Nerval
Village Neuf
ILLFURTH Collège de l'III
MASEVAUX
Collège Conrad Alexandre Gérard
LP Joseph Vogt
SAINT-AMARIN
Collège Robert Schuman
SAINT-LOUIS
Collège Georges Forlen
Collège René Schickelé
LPO Jean Mermoz
SEPPOIS LE BAS
Collège de la Largue
SIERENTZ Collège Françoise Dolto

THANN

Collège Charles Walch
Collège Remy Faesch
LGT Scheurer Kestner
LP Charles Pointet

Bassin de Mulhouse

BRUNSTATT Collège Pierre Pflimlin
HABSHEIM Collège Henri Ulrich
ILLZACH
Collège Anne Frank
Collège Jules Verne
LPO Ettore Bugatti
KINGERSHEIM Collège Emile Zola
LUTTERBACH Collège Nonnenbruch
MULHOUSE
Collège Bel Air 2
Collège Bourtzwiller ♣ ♦
Collège François Villon ♣ ♦
Collège Jean Macé ♣ ♦
Collège Kennedy ♦
Collège Saint-Exupéry ♣ ♦
Collège Wolf ♣
LGT Albert Schweitzer
LGT Louis Armand
LGT Michel de Montaigne
LGT Lambert
LP Charles Stœssel ♣
LP Franklin Delano Roosevelt
LP de Rebberg
LPO Laurent de Lavoisier

OTTMARSHEIM

Collège Théodore Monod
PFASTATT
Collège Katia et Maurice Krafft
PULVERSHEIM
LPO Charles de Gaulle
RIEDISHEIM Collège Léon Gambetta
RIXHEIM
Collège du Capitaine Dreyfus
WITTELSHEIM
Collège Charles Péguy
Collège Jean Mermoz ♣
LPO Amélie Zurcher ♦
WITTENHEIM
Collège Irène Joliot Curie
Collège Marcel Pagnol

Bassin Centre Alsace Haut-Rhin

BUHL Collège du Hugstein
COLMAR
Collège Hector Berlioz
Collège Molière ♣ ♦
Collège Pfeffel ♣
Collège Victor Hugo
LGT Bartholdi
LGT Camille Sée
LPO Blaise Pascal
LPO Martin Schongauer
ENSISHEIM
Collège Victor Schœlcher
FESSENHEIM Collège Félix Eboué

FORTSCHWIHR

Collège
GUEBWILLER
Collège Mathias Grunewald
LGT Alfred Kastler
LPO Théodore Deck
LPO Joseph Storck
INGERSHEIM
Collège Lazare de Schwendi
LPO Lazare de Schwendi
KAYERSBERG
Collège Albert Schweitzer
MUNSTER
Collège Frédéric Hartmann
LGT Frédéric Kirschleger
ORBÉY Collège Georges Martelot
RIBEAUVILLE
Collège Les Ménétriers
LGT Ribeaupierre
ROUFFACH Collège Jean Moulin
SAINTE MARIE-AUX-MINES
Collège Jean-Georges Reber ♣
LPO Louise Weiss
SOULTZ Collège Robert Beltz
VOLGELSHEIM
Collège Robert Schuman
WINTZENHEIM
Collège Jacques Prévert

♣ Etablissements classés en APV (Affectation prioritaire justifiant une valorisation)

♦ Etablissements "Eclair"